



Conférence générale

33e session
Projet de résolution

Генеральная конференция

33-я сессия
Проект резолюции

dr

Paris 2005

General Conference

33rd session
Draft resolution

المؤتمر العام

الدورة الثالثة والثلاثون
مشروعات القرارات

Conferencia General

33ª reunión
Proyecto de resolución

大会

第三十三届会议
决议草案

33 C/DR.8*
(COM.I et II)
13 septembre 2005
Original français

Point 4.2 de l'ordre du jour provisoire

Amendement au Projet de programme et de budget pour 2006-2007 (33 C/5)

présenté par la FRANCE

Titre II.A - Grands programmes, projets relatifs aux thèmes transversaux

Grand programme :	I	Éducation Institut de statistique de l'UNESCO (ISU)
Programmes :		Institut de l'UNESCO pour l'éducation (IUE) Institut de statistique de l'UNESCO (ISU)
Sous-programmes :		Institut de l'UNESCO pour l'éducation (IUE) Institut de statistique de l'UNESCO (ISU)
Résolution (33 C/5 par. n°) :		01530 et 06006
Incidences budgétaires indiquées par l'auteur :		120.000 et 80.000 dollars des États-Unis respectivement
Source de financement proposée par l'auteur :		Programme ordinaire

Modifications, suppressions ou adjonctions proposées :

Au point (e) du paragraphe 01530 (page 66 du 33 C/5), consacré à l'Institut de l'UNESCO pour l'éducation, **ajouter** entre le troisième et le quatrième tiret, un nouveau tiret avec le texte ainsi libellé : *En lançant des études de cas sur la reconnaissance des acquis de l'expérience, partie intégrante de l'éducation pour tous, à partir de questionnaires adressés aux pays*

* Cette proposition est parvenue au Secrétariat le 5 août 2005.

membres leur permettant d'exprimer leurs intérêts et leurs besoins ; en constituant un réseau d'experts et de praticiens ; en organisant des échanges entre représentants de pays en développement et de pays développés sur les pratiques les plus innovantes dans une perspective d'enrichissement mutuel.

Au point 1 du paragraphe 06006 (page 232 du 33 C/5), consacré à Institut de statistique de l'UNESCO, **ajouter** après le (d) un nouveau paragraphe (e) ainsi libellé : ***Procéder à des analyses statistiques sur la reconnaissance des acquis de l'expérience et plus généralement jouer le rôle d'observatoire statistique dans ce domaine favorisant l'intégration de cette reconnaissance dans les stratégies d'éducation pour tous.***

Note explicative :

La Conférence générale,

Rappelant la résolution adoptée lors de la 32^e session relative au lancement d'une étude internationale sur la reconnaissance des acquis de l'expérience,

Notant les résultats de cette étude réalisée par l'Institut de l'UNESCO pour l'éducation qui montrent l'existence de pratiques non encore généralisées, mais diversifiées,

Considérant que la reconnaissance des acquis fait partie intégrante de l'éducation pour tous et qu'elle permet des passerelles entre l'éducation formelle, non formelle et informelle,

Estimant qu'elle est un facteur de développement, de compétitivité et un outil de mobilité, et qu'elle intéresse à ce titre autant les pays en développement que les pays développés,

Invite les États membres à intégrer la reconnaissance des acquis de l'expérience dans leurs stratégies d'éducation pour tous ;

Invite le Directeur général à soutenir les efforts des États membres pour la mise en place de dispositifs permettant cette reconnaissance ;

Confie à l'Institut de l'UNESCO pour l'éducation la tâche de poursuivre des études de cas sur la base de questionnaires adressés aux pays membres leur permettant d'exprimer leurs intérêts et leurs besoins ;

Confie également à cet Institut le soin de constituer un réseau d'experts et de praticiens et d'organiser des échanges entre représentants de pays en développement et développés sur les pratiques les plus innovantes dans une perspective d'enrichissement mutuel ;

Demande à l'Institut de statistique de l'UNESCO de jouer le rôle d'observatoire statistique sur la reconnaissance des acquis de l'expérience dans les pays membres de l'UNESCO.